

CRISE DES 541 JOURS EN BELGIQUE : DU « GOUVERNEMENT INTROUVABLE » À UNE GOUVERNANCE LÉGITIME EFFICACE

|| CHARLES-FERDINAND NOTHOMB



**Membre et ancien président du Parti social chrétien,
Charles-Ferdinand Nothomb est depuis 1995 ministre d'état.**

À ce titre, il a été impliqué dans la résolution de la crise des 541 jours.
Il a exercé de nombreuses autres fonctions au niveau national
et européen.

La longue négociation ayant abouti à la formation d'un nouveau gouvernement belge doit se comprendre dans le contexte géographique et historique particulier de la Belgique, dans un système parlementaire intégral et un système électoral de représentation proportionnelle. Cette durée, exceptionnellement longue, n'a pas eu de conséquences politiques graves, ni pour la Belgique ni pour l'Europe. Cela tient à la tradition de gouvernement démissionnaire chargé des affaires courantes en dialogue avec le nouveau Parlement élu, ainsi qu'à une société politique belge largement décentralisée. Celle-ci est par ailleurs habituée à la concertation inter-partis et au dialogue avec une société civile puissamment organisée et capable de consensus. Le tout s'exerce dans un contexte européen illustratif du nouveau concept de *multilevel governance*.

LA BELGIQUE : DONNÉES HUMAINES, CULTURELLES ET POLITIQUES

On ne saurait comprendre la crise des 541 jours sans rappeler, même brièvement, les données fondamentales de la géographie humaine de la Belgique ainsi que l'histoire culturelle et politique la fondant.

La Belgique est un pays de petite dimension, comptant 10 millions d'habitants au cœur de l'Europe, à la limite du monde germanique, du monde latin et du monde anglo-saxon. Sur ses 30 000 km² vivent en paix – mais non sans querelles politiques – environ 6 millions de Flamands et 4 millions de francophones dont plus de 3 millions résident dans la partie sud du pays, appelée la Wallonie, et un peu moins d'un million dans la capitale, Bruxelles. Celle-ci compte 90 % de francophones déclarés, dont une partie importante est constituée d'immigrés, qui génèrent la partie la plus dynamique de la démographie. Cette dernière a longtemps été plus favorable dans la Flandre pauvre que dans la Wallonie riche de ses industries, avant de s'inverser pour dessiner un partage entre une Flandre riche mais à la natalité en baisse et une Wallonie qui souffre encore de l'effondrement de ses industries lourdes mais où la natalité s'est redressée.

L'indépendance du royaume de Belgique date de 1830, après vingt ans de tentatives d'annexion de la France au sud et quinze ans de tentatives d'annexion des Pays-Bas au nord. Si le XIX^e siècle a vu la Belgique dirigée par les élites francophones de l'ensemble du pays, il a également assisté à la naissance d'une poussée de revendications culturelles au nord, dans les couches de la population qui ne faisaient pas partie de cette élite. La possibilité pour cette partie de la population d'accéder à une éducation en néerlandais et d'être traitée administrativement et judiciairement dans sa langue s'est faite progressivement. La généralisation de l'enseignement primaire obligatoire à partir de 1911, le suffrage universel en 1919, la flamandisation de tout l'enseignement, y compris universitaire, en Flandre à partir de 1932 et le recours à une langue unifiée, l'Aalgemeen Beschaafd Nederlands, ont conduit à une réussite spectaculaire de cette émancipation linguistique du néerlandais en Belgique.

Les dirigeants flamands des années 1960 se sont sentis en confiance pour refuser la priorité systématique du français dans le traitement des grandes affaires publiques ou privées au niveau belge. Mais ils sont allés plus loin, considérant que, pour valoriser pleinement la langue, il fallait que la politique culturelle puisse être menée en Flandre par des néerlandophones de manière à résister à la francisation qui continuait à se répandre dans le centre du pays, notamment depuis sa capitale. Le choix politique fut donc celui de l'autonomie culturelle par « communautés linguistiques » pour valoriser la langue, la défendre et l'utiliser pour le développement culturel global. Cela n'amena pas de tensions particulières puisque chaque groupe linguistique trouvait facile de défendre sa langue et sa culture dans des structures propres, mais cela provoqua trois conséquences durables dans la vie politique belge.

D'abord, pour légiférer dans les matières relevant de l'autonomie culturelle, on constitua au sein du Parlement belge des assemblées de parlementaires par groupes linguistiques qui se réunirent séparément. Ensuite, pour garantir que ne s'impose en Belgique une majorité de parlementaires flamands, aussi organisés en assemblées séparées, on créa des mécanismes constitutionnels forts – la parité au gouvernement, la double majorité pour les matières institutionnelles et la « sonnette d'alarme » pour la minorité si une législation en préparation menaçait les intérêts fondamentaux des francophones. Enfin, pour définir la population et le territoire que les groupes linguistiques du Parlement pouvaient réglementer dans les domaines qui leur étaient dévolus, fut fixée en 1963 une frontière linguistique délimitant une région à administration unilingue flamande au nord et autour de la zone bilingue de Bruxelles.

Cette fixation des frontières de la capitale visait à décourager les francophones de s'installer dans les territoires néerlandophones qui entouraient Bruxelles. Mais ces territoires étaient déjà partiellement peuplés de francophones venus du sud du pays, de la capitale ou de l'étranger. Cette fixation de la frontière linguistique laissa donc des insatisfactions de part et d'autre puisqu'il fallut définir les droits des minorités qui se trouvaient déjà au-delà de cette frontière.

Dans les années 1970, les craintes de la région sud pour son avenir économique poussèrent en Wallonie les mouvements syndicaux et les partis politiques de gauche à revendiquer, à leur tour, une capacité d'organiser de manière autonome leur expansion économique. Ils se méfiaient d'un État central dominé par la partie nord du pays, mais également de Bruxelles que les circonstances économiques favorisaient. Il y eut donc une revendication de création, à côté de la Communauté culturelle de langue néerlandaise et de son pendant de langue française, d'une Région wallonne avec des compétences en matière d'aménagement du territoire, de logement, d'expansion économique. Cette revendication territoriale d'autonomie économique du Sud induisait son pendant au nord. On développa dès lors un système complexe de dédoublement de dévolution des matières, selon la langue d'une part, suivant le territoire d'autre part.

Tout en étant fondés sur la géographie linguistique, de tels aménagements institutionnels dépassaient donc largement la seule problématique linguistique. Ce problème de relations humaines, lié à la délimitation des frontières et à la volonté du pouvoir de chaque région de garantir son autorité sur son territoire, mena à beaucoup d'irritations et de compromis.

Il fallut attendre la fin des années 1980 pour que la troisième région du pays, Bruxelles-Capitale, soit reconnue comme une région à part

entière par les deux autres, et principalement par la Région flamande qui considérait que cette autonomie pouvait défavoriser les néerlandophones de la capitale. Cette irritation épidermique se trouva renforcée par une évolution différenciée des idées sur la gouvernance économique entre le nord et le sud du pays. Les dirigeants politiques flamands, plutôt libéraux, considéraient que les réformes qu'ils voulaient voir aboutir dans l'État fédéral étaient bloquées par les idées et le poids du sud du pays, davantage ancré dans le système social-démocrate né lui-même de l'industrialisation et cherchant à se protéger contre la paupérisation résultant de l'évolution économique.

LES GERMES DE LA CRISE DE 2010

C'est ainsi qu'autour de l'an 2000 se développèrent les causes proches du blocage d'un nouveau gouvernement en Belgique telles qu'elles se réalisèrent après les élections de 2010. En 2001, le Parlement flamand vota à la quasi-unanimité une liste de revendications institutionnelles, économiques et linguistiques qu'il voulait imposer aux futurs formateurs de la majorité fédérale. Ce catalogue extrêmement ambitieux et forcément unilatéral allait empoisonner la réalité politique à partir des élections de 2004, d'autant plus que les sociaux-chrétiens, qui constituaient la force politique principale du Nord, participaient à la gestion de la Région flamande, tout en étant exclus de la majorité nationale.

C'est ainsi qu'en 2007 le président social-chrétien du gouvernement flamand Yves Leterme, fort de cette position régionale et désireux de conquérir une position nationale, se présenta aux élections dans une circonscription comprenant toute la Région flamande pour le Sénat fédéral. Il connut un grand succès électoral. Mais il se heurta immédiatement à la réalité fédérale belge prévoyant qu'on ne peut faire de réformes dans le domaine fédéral qu'avec les forces politiques du nord et du sud du pays, une majorité unilatérale étant désormais insuffisante. L'énervement fut grand en Flandre de voir que cette majorité et le leader politique affirmé qui était sorti des élections étaient dans l'incapacité de former un nouveau gouvernement et donc de mettre en œuvre les réformes qu'il avait proposées lors de sa campagne électorale.

Finalement, on alla rechercher l'ancien Premier ministre de tendance libérale, Guy Verhofstadt, qui forma un gouvernement d'union nationale transitoire, prit de grandes décisions et vota les budgets nécessaires. Six mois plus tard, Yves Leterme reprit son flambeau à la tête d'un gouvernement qui regroupait toujours les trois familles

politiques, sociale-chrétienne, socialiste et libérale. Il dut démissionner à la fin de l'année 2008, non pas pour des problèmes institutionnels ou communautaires, mais pour des problèmes de déontologie dans la crise bancaire qui a secoué la Belgique. À ce moment-là émergea un autre Premier ministre flamand qui apparaissait comme plus modéré, Herman Van Rompuy. Celui-ci continua à gouverner sans réformes institutionnelles avec une large satisfaction dans l'opinion tant flamande que francophone, jusqu'au moment où l'Union européenne l'appela comme président. Revint alors à la tête du gouvernement Yves Leterme, mais toujours sans accord sur le programme institutionnel dont il avait été porteur devant l'électeur. Ce fut un autre parti flamand de la coalition (Open VLD) qui provoqua en avril 2010 la démission du gouvernement et l'appel aux électeurs en juin 2010.

LE TOURNANT : LES ÉLECTIONS DE JUIN 2010

Et l'électeur a parlé ! Il a sanctionné lourdement le parti social-chrétien flamand qui avait gagné les élections de 2007 sur la promesse de réformes radicales (en cartel avec un des trois partis nationalistes flamands), mais avait dû renoncer aux réformes radicales tout comme au cartel. C'est alors à un petit parti nationaliste flamand, la NVA (la Nouvelle Alliance flamande), et à son leader – qui, eux, n'avaient pas changé de ligne – que l'électeur flamand donna une victoire éclatante en 2010. De son côté, l'électeur francophone donna une victoire tout aussi éclatante au Parti socialiste qui prônait le statu quo.

Conformément à la tradition belge, ces deux partis furent invités à être les piliers de la nouvelle majorité fédérale. La particularité néanmoins était que la NVA ne siégeait pas dans le gouvernement sortant et voulait des réformes radicales, tandis que les socialistes francophones siégeaient au gouvernement sortant (avec les autres partis francophones et deux partis flamands sortis battus des élections) et ne souhaitaient pas ces réformes. La Chambre fédérale belge élue en 2010 comprenait 150 élus répartis entre les socialistes du Sud et du Nord, les libéraux du Nord et du Sud, les sociaux-chrétiens du Nord et du Sud, les régionalistes-nationalistes du Nord et de Bruxelles, les écologistes du Sud et du Nord et enfin les « anti système », également qualifiés « d'extrême droite » (ces derniers, à l'exception d'un seul, étant tous du Nord). La majorité absolue étant de 76, il existait donc des possibilités de former diverses coalitions réunissant au moins ce nombre de députés.

Mais la dualité linguistique et donc politique, mais également médiatique, belge compliquait sérieusement toute éventuelle coalition.

Une bonne coalition doit en effet avoir une majorité significative sur l'ensemble du pays, c'est-à-dire aussi bien au nord qu'au sud, dans les deux composantes linguistiques principales de l'opinion. Il faut donc tenir compte de l'origine géographique et linguistique des députés, sachant que 90 d'entre eux, situés au nord, sont élus « en néerlandais » – comme le veut l'expression courante belge – et que les 60 autres, situés au sud, sont élus « en français ». Il aurait donc fallu, idéalement, une majorité composée de plus ou moins 45 députés néerlandophones auxquels ajouter une trentaine de députés francophones pour atteindre le chiffre nécessaire de 76, sachant que, pour réaliser la réforme institutionnelle que les 45 députés néerlandophones réclamaient, une majorité des deux tiers, soit 101 députés au minimum, était requise.

DES CONSÉQUENCES D'UN SYSTÈME ÉLECTORAL PROPORTIONNEL INTÉGRAL DANS UNE DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE

Ces quelques données « chiffrées », ajoutées aux données culturelles et politiques évoquées plus avant, permettent d'expliquer la durée de plus de dix-huit mois imposée au processus de formation du gouvernement belge depuis les élections de juin 2010. Mais il faut aussi opérer un détour par le système institutionnel belge qui nous permettra, chemin faisant, de mieux comprendre les forces politiques en présence que nous venons également d'évoquer.

La Belgique est une démocratie parlementaire où l'investiture d'un gouvernement nommé par le roi résulte d'une majorité exprimée par la Chambre des représentants elle-même élue au suffrage universel par 80 % des 7 millions d'électeurs – le vote est obligatoire, 10 % ne votent pas et 10 % votent blanc ou nul. On notera, au passage, la différence essentielle avec les électorsats d'autres pays caractérisés par le chiffre important de l'abstention.

Mais ce qui est important, c'est que cette investiture d'un gouvernement – pour quatre ans, jusqu'à la prochaine élection – ne résulte pas d'un seul vote, un jour donné. Elle doit être confirmée tout au long de la législature par des votes de confiance presque hebdomadaires sur des projets de loi, des budgets ou des décisions sur lesquels le Parlement peut et doit l'interpeller. Cette investiture n'est donc pas celle d'un homme ou d'une équipe, mais d'une coalition réunie sur la base d'un programme de législature, à définir par des partis coalisés après qu'ils se sont affrontés lors des élections, mais avant que le roi désigne les ministres.

Le gouvernement investi devra donc se justifier et maintenir sa coalition majoritaire tout au long de la législature en se référant à son

programme de coalition, enrichi ou modifié par consensus au fil des événements internes et externes, de l'évolution des réalités économiques, sociales et internationales ou des relations entre les hommes. La rédaction de ce programme est donc cruciale et prend traditionnellement plusieurs mois (en Belgique et aux Pays-Bas par exemple) sans que le pays souffre de blocage. Et ce programme a plus d'importance que dans les régimes présidentiels où c'est la personnalité et l'image du président qui est le ciment de la coalition. Notons précisément que, dans les régimes où le chef de l'exécutif est désigné par une élection présidentielle, le processus de préparation d'une majorité de l'électorat est souvent aussi, voire plus long : l'exemple de la France, où les électeurs devront désigner directement leur président en mai 2012, montre que le processus de sélection est déjà largement en cours douze mois à l'avance, au sein des formations politiques qui présenteront un candidat au premier tour et en vue des regroupements de vote prônés au second tour. Or, pendant ce temps, il reste en France un président légitime – car élu – jusqu'à la prochaine élection, ce qui réduit les nuisances de cette période d'incertitude.

La Belgique a choisi comme mode électoral la représentation proportionnelle qui facilite la désignation au Parlement des courants minoritaires ou nouveaux. On a vu ainsi arriver ces trente dernières années des courants régionalistes ou écologistes, qui ont participé aux coalitions gouvernementales, ou de protestation antifiscale ou anti-système, qui n'ont pas réussi à se maintenir plus d'une législature, mais ont fait pression sur les partis traditionnels. Ces derniers se regroupent en trois familles politiques : la famille sociale-chrétienne – qui a longtemps exercé la présidence du Conseil –, la famille socialiste et la famille libérale. Chacune d'elles est aujourd'hui divisée en deux parties, selon sa langue d'expression (néerlandaise au nord, française au sud). Et depuis trente ans les problématiques institutionnelles se superposent aux clivages gauche-droite.

Selon les époques et le résultat des élections, la coalition était sociale-chrétienne-socialiste (« rouge-romaine » ou « travailliste », lisait-on dans la presse) ou sociale-chrétienne-libérale (« conservatrice », disait-on dans l'opposition) ou libérale-socialiste (« contre nature », selon certains), avec la participation éventuelle de partis régionaliste ou écologiste. La coalition a pu également être tripartite : sociale-chrétienne-socialiste-libérale (la « tripartite traditionnelle »). Chacune de ces coalitions a donc exercé le pouvoir avec une certaine stabilité durant les trente dernières années, après une période d'instabilité due aux affrontements institutionnels dans les années 1980, mais toujours avec la participation d'au moins deux familles traditionnelles.

Il faut noter que ces forces politiques ont aussi entre elles la pratique de coalitions à d'autres niveaux (régions, villes) qui ne sont pas nécessairement parallèles à la coalition fédérale. Les forces politiques se concertent donc en permanence dans diverses coalitions et il n'y a qu'exceptionnellement l'absence de dialogue ou la polarisation que l'on constate dans certains pays. Alors, que s'est-il passé en 2010 ?

LA CRISE DU PRINTEMPS 2010 : LE DESSOUS DES CARTES

Lorsque surviennent les élections de juin 2010, la réalité politique est que la Belgique a progressé pendant cinquante ans à force de compromis vers un système fédéral codifié dans la Constitution révisée de 1994 (laquelle est toujours la Constitution belge de 1831, celle d'une monarchie parlementaire) qui a solidifié des pouvoirs régionaux (fondés chacun sur une Assemblée parlementaire et un exécutif issu de sa majorité). Le Parlement d'un de ces pouvoirs, celui de la Région flamande, en charge de compétences importantes sur 40 % du territoire belge, représentant 60 % de la population, a voté à l'unanimité il y a dix ans une demande d'extension de ses compétences qu'il renouvelle sans cesse depuis. Cette attitude des élus régionaux du Nord réélus en 2009 et cette demande unanime exercent ainsi une pression directe pour obtenir cette réforme institutionnelle sur la majorité des membres du Parlement fédéral élu en 2010. Or, dans le système belge hérité de la Constitution de 1831 et des modifications des cinquante dernières années, il faut pour des modifications institutionnelles deux tiers des votes du Parlement (100 députés sur 150) et une double majorité des députés du Nord (46 députés néerlandophones) et du Sud (30 députés francophones). Voilà la tâche du « formateur de coalition gouvernementale » sérieusement compliquée, car il lui faut cette double majorité renforcée !

Or les souhaits de changements institutionnels n'étaient exprimés que d'un côté (le nord du Pays) et leur formulation était celle d'un catalogue voté unilatéralement dans une assemblée qui n'a que des compétences régionales, mais à la quasi-unanimité. Ce qui était bien compréhensible puisqu'il s'agissait de revendiquer plus de compétences et plus d'argent au détriment d'un autre pouvoir. Le vote de ce catalogue par une assemblée régionale dont ce n'est pas la compétence n'avait aucun effet juridique, mais a eu un effet politique de rassemblement sur les collègues de tous les partis du Nord siégeant dans le Parlement fédéral élu, dont c'est la compétence. Chez les élus du Sud, indispensables à toute coalition, l'effet de rassemblement fut le même... mais en opposition au vote de ce catalogue.

Le changement institutionnel aurait donc dû être oublié ou dissocié de la formulation d'un programme gouvernemental fédéral préalable à l'installation d'un gouvernement, si ce catalogue qui liait tous les partis du Nord n'avait pas été sacralisé par l'élection d'un parti, la Nouvelle Alliance flamande (NVA), ayant comme programme essentiel ces réformes institutionnelles. En juin 2010, l'électeur flamand, impatienté par le blocage des changements institutionnels demandés depuis 2007, a donc fait reculer tous les partis traditionnels au profit de cette Nouvelle Alliance flamande. Ces partis traditionnels ne se sentaient pas la légitimité de former une majorité gouvernementale sans un changement institutionnel. La formation d'une coalition gouvernementale majoritaire semblait donc impossible en 2010. En l'absence de compromis, et comme nécessité fait loi, aux yeux de tous et dans un contexte commun à tous, le gouvernement de la Belgique a été assuré par le gouvernement sortant, dont la démission a été acceptée par le roi avant les élections de 2010 et qui a été chargé des affaires courantes, conformément à la Constitution et la tradition. À ce titre, il a ainsi répondu au nouveau Parlement, même si celui-ci ne pouvait plus voter la méfiance et donc faire démissionner un gouvernement... déjà démissionnaire.

LES MÉCANISMES QUI ONT PERMIS DE CANALISER LES EFFETS DE LA CRISE

Contrairement à ce qu'on a pu lire ou entendre, la Belgique n'a pas été paralysée durant ces dix-huit mois. Les nuisances de cette longue période d'incertitude ont été fortement réduites par la pratique de gestion des « affaires gouvernementales courantes » par le gouvernement sortant. Cette pratique, inscrite dans la tradition largement consensuelle du monde politique belge, est formalisée par la légitimation des actes du gouvernement par le roi. Et cette pratique n'a rien d'antidémocratique, car la coalition sortante a souvent une majorité au sein du nouveau Parlement élu, même si les partenaires veulent se séparer pour l'avenir : on obtient alors le consensus de ce nouveau Parlement sur les décisions à prendre en attendant la formation du nouveau gouvernement.

La limitation de pouvoir du gouvernement et des capacités de sanction par le Parlement n'a donc pas eu de conséquences politiques et sociétales pour la population belge et la Belgique parce que les partis de la majorité gouvernementale sortante, composée de cinq partis politiques (deux au nord, trois au sud), ont gardé ensemble la majorité dans l'assemblée élue en 2010, même s'ils ne se sont pas mis d'accord

sur un nouveau programme. Et les partis politiques qui s'affrontaient en deux camps dans le domaine institutionnel (qui passionne les politiques, mais pas la population) ont continué à faire entre eux des compromis dans les autres matières fédérales

Ainsi, malgré tout, en 2010, la Belgique a été en mesure de gérer pendant six mois la présidence belge des conseils des ministres de l'Union européenne, en maîtrisant ses dépenses publiques au point de pouvoir intervenir financièrement avec les autres pays correctement gérés pour aider les pays dont les finances publiques délabrées mettent l'euro en danger. Le nouveau Parlement de 2010 a approuvé le budget 2011 et le budget 2012. La Belgique a par ailleurs rempli son rôle dans le monde, y compris en approuvant la décision du ministre de la Défense du gouvernement sortant d'envoyer en 2011 des avions en Libye avec l'assentiment unanime du Parlement élu en 2010. Enfin, l'administration belge a fonctionné sans attendre la nouvelle majorité. D'autres pays n'ont pas cette stabilité ou cette tradition... Et, surtout, les citoyens belges ont finalement peu remarqué dans leur vie quotidienne le résultat des bras de fer politiques autour de l'institutionnel, ceux-ci n'ayant pas compromis l'équilibre social et économique ni le fonctionnement quotidien de l'administration : la police a été faite, le calme a régné, les citoyens ont coopéré entre eux, les allocations sociales et les pensions ont été payées, la monnaie est restée stable.

Au final, la Belgique n'a nullement été menacée en tant qu'État faute de nouvelle coalition gouvernementale ni de réformes dans la répartition des compétences entre national et régional, entre Nord et Sud. Chacune des forces politiques s'est efforcée d'atteindre ses objectifs dans l'ordre constitutionnel belge... quitte à menacer des pires conséquences en cas de non-satisfaction de ses ambitions.

Il faut aussi noter la pratique de la concertation entre niveaux de pouvoirs, anticipant la nouvelle doctrine des principes de *multilevel governance* : dans des secteurs entiers de choix politiques à faire, le gouvernement national, les gouvernements régionaux, leurs administrations et les puissantes entités municipales ont en effet l'obligation et l'habitude de se concerter sur les orientations globales ou sur des mesures d'application qui ne peuvent pas être contradictoires. Il faut aussi souligner, dans le domaine économique et social, la tradition d'une concertation organisée avec les partenaires sociaux (patrons et syndicats) sur la base d'accords sociaux alors entérinés et appliqués par le gouvernement. Notons aussi l'importance des nombreuses compétences exercées par les exécutifs et les Parlements régionaux, lesquels avaient été réélus pour cinq ans par une élection spécifique en 2009 qui a donné naissance à des majorités diverses, mais où se

retrouvent en coalition beaucoup de formations politiques constituant la coalition nationale sortante.

Pouvait-on, pour autant, se contenter de ce statu quo ? Non parce qu'il fallait que le gouvernement puisse prendre des décisions qui engagent l'avenir sans rester bloqué dans une guerre de tranchées sur les matières institutionnelles qui aurait pu durer très longtemps. C'est ce que demandaient les citoyens belges qui voulaient y voir plus clair, même si le labyrinthe institutionnel d'un pays composite leur est assez étranger. S'ils ont été assez fâchés de vivre pendant presque deux ans dans un pays sans nouveau gouvernement, ils sont assez fiers de constater que cette absence n'a pas compromis la prospérité, la convivialité et l'ouverture à l'extérieur qui caractérisent le pays.

LES FACTEURS DE LA SORTIE DE CRISE À L'ÉTÉ 2011

Le facteur décisif fut l'annonce par le parti nationaliste NVA qu'il se retirait de la négociation. Il libérait ainsi les autres partis flamands qui voulaient ou acceptaient des réformes, mais souhaitaient aussi faire fonctionner l'État fédéral.

Cela s'est passé le 20 juillet 2011, veille de la fête nationale. Treize mois après les élections, quinze mois après l'ouverture de la crise (par la démission du gouvernement provoquée par le retrait d'un parti de la coalition), l'opinion publique était excédée par le surplace des politiques. Le roi, dans son message traditionnel du 21 juillet, a su exprimer cette insatisfaction et prôner avec force la sortie de la crise, ce qui a permis aux partis flamands traditionnels (sociaux-chrétiens, libéraux et socialistes) de se mettre à table sans la NVA.

Mais les facteurs fondamentaux étaient la durée de cette crise, la pression de la crise économique extérieure et la nécessité de préparer un budget pluriannuel d'austérité pour y faire face. Huit partis représentant quatre familles (les écologistes s'ajoutant aux « traditionnels ») s'étant remis autour de la table avec la volonté de réaliser les compromis nécessaires, cette négociation s'est déroulée d'abord sur les matières institutionnelles exigeant une majorité des deux tiers avec les écologistes, et ensuite sur les matières économiques et budgétaires avec les seules trois familles traditionnelles. Les négociations ont duré d'août à novembre 2011, suivant un rythme traditionnel de formation de coalition complexe qui peut durer normalement plusieurs mois en Belgique. Par le retrait du principal parti flamand de la négociation, c'était évidemment à un socialiste francophone que revenait le rôle de « formateur de la coalition », ce qui n'a été contesté par personne et devait aboutir à un Premier ministre francophone, ce qui ne s'était plus vu depuis trente ans.

La complexité du puzzle parlementaire issu des élections et l'émergence d'un parti nationaliste flamand démocratique ont mis les institutions fédérales belges à l'épreuve. Après 541 jours d'une crise politique durant laquelle le pays a été dirigé par le Premier ministre par intérim Yves Leterme, la Belgique s'est enfin dotée d'un nouveau gouvernement le 5 décembre 2011. La nouvelle coalition, autour du socialiste Elio Di Rupo, réunit six partis, a déjà perdu un an et demi sur un mandat de quatre ans et doit mettre en œuvre un programme de 180 pages prévoyant une réforme de l'État et le redressement des finances publiques. Mais si la Belgique a su traverser cette crise sans heurt, elle saura relever le défi. ■